

=== CONSEIL DU 27 AVRIL 2009 ===

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Marc LEROY, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose JACQUEMIN, Alessandra BUDIN,

Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Fernand ROMAIN, Membres ;

Eric GRAVA, Président du C.P.A.S. ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : MM. Freddy LECLERCQ, Alain GODARD, Membres.

ORDRE DU JOUR :

20.00 heures : RECEPTION : Madame Léonardine SOUGNEZ, auxiliaire professionnelle pensionnée.

SEANCE PUBLIQUE :

1. Réaffectation de soldes d'emprunts vers le fonds de réserve extraordinaire.
2. Compte 2008 de l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay.
3. Compte 2008 de la fabrique d'église de Beyne.
4. Compte 2008 de la fabrique d'église de Heusay.
5. Compte 2008 de la fabrique d'église de Bellaire.
6. Compte 2008 de la fabrique d'église de Queue-du-Bois.
7. Compte 2008 de la fabrique d'église de Moulins-Sous-Fléron.
8. Compte budgétaire, bilan et compte de résultats 2008 de la commune.
9. Modifications budgétaires communales 2009-1 et 2.
10. Décision de s'associer à l'Intercommunale Tecteo dans une action en responsabilité civile dirigée contre la commission de régulation de l'électricité et du gaz (C.R.E.G.).
11. Ancien presbytère de Beyne (logements de transit et d'insertion) : remplacement de la chaudière.

EN URGENCE :

12. Assemblée générale extraordinaire de la C.I.L.E.
13. Participation de la commune dans le coût de l'enlèvement des nids de guêpes.
14. Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale Centre Funéraire de Liège et Environs.
15. Remplacement de la centrale du dispositif anti-intrusion de l'école de Bellaire : choix du mode de passation du marché.

16. Communications.

HUIS CLOS :

1. Enseignement - ratifications.
2. Mise en disponibilité pour raison de santé d'une institutrice maternelle.
3. Communications.

o
o o

20.20 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité des membres présents. Communication de Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Secrétaire communal qui, pour en terminer avec une situation regrettable et dommageable pour le fonctionnement du conseil, acceptent de reprendre l'ancien système de mention des commentaires. Un bémol toutefois : dès que surgiraient de nouvelles difficultés ou contestations, il sera exigé un écrit ou une dictée de la mention que le conseiller veut voir figurer dans le procès-verbal.

1. REAFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS VERS LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE.

Monsieur le Bourgmestre présente le point en insistant sur les impondérables qui rendent difficile l'ajustement - à temps - des recettes aux dépenses.

Monsieur le Secrétaire communal explique le système de réaffectation :

- il s'agit d'emprunts qui, pour les raisons indiquées dans la délibération, ont dû être convertis,
- les ouvertures de crédit sont converties en emprunts soit lorsque les sommes sont appelées par la commune, soit un an après l'ouverture (sauf si la commune notifie expressément le fait qu'elle ne demande pas la conversion),
- ne pas demander la conversion est hasardeux dans certains cas parce que si le dossier se débloque, la commune n'a alors plus les moyens de faire face directement,
- dans les cas qui nous occupent, les conversions ont été faites mais les dossiers ne se sont pas débloqués (voirie) ou une autre voie de financement s'est présentée (remplacement du système de chauffage, travaux au cimetière),
- une solution consisterait à rembourser anticipativement ces « queues » d'emprunts - avec paiement d'une indemnité de emploi - puis à souscrire de nouveaux emprunts,
- pour éviter cette coûteuse et lourde procédure, il convient de réorienter les soldes d'emprunts vers le fonds de réserve extraordinaire - en recette puis en dépense - où ils permettront de financer des investissements de l'exercice 2009 et de renoncer à une partie des emprunts prévus,
- une prochaine modification budgétaire devra ainsi faire disparaître des emprunts 2009 à due concurrence.

Monsieur Marneffe demande si, entre-temps, les sommes empruntées mais non utilisées ont été placées et ont rapporté des intérêts créditeurs.

Il demande par ailleurs si un système d'emprunt global, sans affectation précise, ne serait pas de nature à parer à ces difficultés.

Monsieur le Receveur communal répond que oui ; le produit des emprunts, avant d'être utilisé, fait en réalité partie de la trésorerie communale.

Monsieur le Secrétaire communal explique que le marché public prévoit effectivement un montant global d'emprunt mais que la comptabilité communale budgétaire exige une répartition des sommes dans les différents articles, avec l'affectation précise de tel et tel emprunt.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les informations reçues des services des finances et des travaux ;

Attendu que des recettes extraordinaires ont donc été constatées - par la conversion d'ouvertures de crédit en emprunts à l'échéance d'un an - alors que les dépenses correspondantes tombaient en annulation pour les raisons reprises dans le tableau ci-dessous ; que cette situation a augmenté, dans une mesure considérable, le boni du budget extraordinaire ;

Attendu qu'il convient de résorber ce boni circonstanciel et, pour ce faire, d'affecter au fonds de réserve extraordinaire, les parties d'emprunts qui correspondent à des ouvertures de crédit converties mais non utilisées pour l'investissement auquel elles étaient destinées ;

N° d'emprunt	N° d'article budgétaire et exercice	Montant à réorienter	Motivation de la réorientation
1279	124 723 56/2007	27.019,56 €	Le remplacement du système de chauffage de la salle de Queue-du-Bois devait être

			financé par la commune quand est arrivé le fonds du 60 ^{ème} anniversaire de l'A.L.G.
1267	421 735 57/2006	19.468,86 €	Des travaux de voirie (petite vicinalité) n'ont pu être réalisés au cours de cet exercice en raison de la nécessaire coordination avec des concessionnaires.
1283	421 735 57/2007	181.661,60 €	Des travaux de voirie (petite vicinalité) n'ont pu être réalisés au cours de cet exercice en raison de la nécessaire coordination avec des concessionnaires.
1278	878 724 56/2007	11.004,98 €	Des travaux de reconstruction du mur du cimetière de Beyne, d'abord prévus par entreprise privée, ont finalement pu être effectués par les services communaux.
TOTAL A REORIENTER		239.155,00 €	

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le total des soldes non utilisés des emprunts 1267, 1278, 1279 et 1283 - 239.155,00 € - au fonds de réserve extraordinaire (article 060/955 51) et de l'utiliser ensuite (par voie de prélèvement sur le fonds : 060/995 51) pour financer un ou des investissements prévus au budget 2009 sans de nouveau recourir à l'emprunt ;

PRECISE que la réaffectation à un ou des investissements 2009 fera l'objet de l'attribution d'un numéro de projet extraordinaire ;

PRECISE que, lors de la deuxième modification du budget 2009, une somme correspondant à celle de la réaffectation sera supprimée dans les recettes extraordinaires correspondant aux emprunts qui doivent être souscrits en 2009.

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

2. COMPTE 2008 DE L'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DU HEUSAY.

Monsieur Introvigne, échevin des sports, présente le compte, qui a été approuvé par le conseil d'administration de l'A.S.B.L. Il précise que le solde à reporter est important, ce qui s'explique par des investissements qui n'ont pas été faits.

Monsieur le Bourgmestre rappelle la ligne de conduite applicable aux A.S.B.L. et autres institutions para-communales : on veille à ne pas laisser des sommes trop importantes dans leur trésorerie, sachant que, en cas de réel coup dur, la commune est là pour aider son institution.

Monsieur Marneffe, après avoir comparé les sommes venant de l'exercice précédent et celles qui sont reportées à l'exercice suivant, estime qu'on reste dans une mesure raisonnable.

Monsieur Zocaro estime qu'on aurait dû faire payer la location de la salle par les organisateurs de la rencontre intercontinentale de boxe parce qu'il s'agit là de personnes qui viennent pour faire de l'argent. Il demande s'il y a eu des « retombées » pour la commune.

Monsieur le Bourgmestre commence par rappeler que ce sont l'assemblée générale et le conseil d'administration de l'A.S.B.L. qui gèrent et décident d'accorder la gratuité. Il ajoute que de telles manifestations apportent manifestement un plus à l'image de marque locale. Quant aux « retombées », il est difficile de les mesurer ; peut-être conviendrait-il d'interroger la maison du tourisme.

LE CONSEIL,

Vu l'article 16 de la Convention intervenue entre l'A.S.B.L. *Complexe sportif du Heusay* et la commune de BEYNE-HEUSAY ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte 2008 de l'A.S.B.L. :

ACTIF	27.719,64 €
-------	-------------

PASSIF	27.719,64 €
RESULTAT	-
INTERVENTION COMMUNALE	
SOLDE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	11.118,23 €
SOLDE A REPORTER A L'EXERCICE SUIVANT	14.042,34 €

- La présente délibération sera transmise :
- à l'A.S.B.L. Complexe sportif du Heusay,
 - à Monsieur le receveur communal.

Comptes 2008 des fabriques d'église.

Monsieur le Bourgmestre tient à mettre l'accent sur les efforts qui sont consentis par les fabriques pour maintenir les demandes de subventions communales dans des proportions très raisonnables.

Monsieur Marneffe :

- insiste sur les bonnes habitudes de la fabrique d'église de Heusay de ne rien demander,
- précise que la demande de la F.E. de Beyne est très peu importante mais il faut savoir que les frais de fonctionnement représentent actuellement peu de choses en fonction de l'indisponibilité de l'église suite à la tempête ; il demande si les frais d'assurance ne pourraient pas être minimisés par un regroupement sous l'aiguillon de la commune,
- F.E. de Bellaire : fait un effort particulier,
- F.E. de Queue-du-Bois : connaît des problèmes avec l'état du bâtiment,
- F.E. de Moulins : a dû investir pour réparer les dégradations parfois consécutives au vandalisme.

Les efforts d'harmonisation évoluent bien.

Monsieur le Secrétaire communal rappelle que les bâtiments de Bellaire et Queue-du-Bois étaient assurés par la commune - propriétaire - avec clause d'abandon de recours en faveur des occupants mais que les fabriques ont souhaité assurer elles-mêmes les églises.

3. COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BEYNE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Beyne (Saint-Barthélemy) :

RECETTES	140.022,62 €
DEPENSES	134.851,20 €
RESULTAT	+ 5.171,42 €
INTERVENTION COMMUNALE	2.031,36 €

La présente délibération sera transmise :

- au collège provincial,
- à la fabrique d'église.

4. COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE HEUSAY.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Heusay (Saint-Laurent) :

RECETTES	9.212,70 €
DEPENSES	6.042,83 €
RESULTAT	+ 3.169,87 €
INTERVENTION COMMUNALE	0

La présente délibération sera transmise :

- au collège provincial,
- à la fabrique d'église.

5. COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Bellaire (ND de la Visitation) :

RECETTES	7.589,92 €
DEPENSES	7.263,57 €
RESULTAT	+ 326,35 €
INTERVENTION COMMUNALE	3.663,80 €

La présente délibération sera transmise :

- au Collège provincial,
- à la fabrique d'église.

6. COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE QUEUE-DU-BOIS.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Queue-du-Bois (Saint-Antoine) avec la remarque suivante : le déficit du compte 2007 (278,52 €) doit être inscrit à l'article 52 du compte 2008, dont le résultat devient ainsi un mali de 278,52 € ;

RECETTES	21.489,30 €
DEPENSES	21.489,30 €
RESULTAT	Le compte est présenté en équilibre mais il doit en fait intégrer le mali du compte 2007 (278,52 €)
INTERVENTION COMMUNALE	6.844,10 €

La présente délibération sera transmise :

- au collège provincial,
- à la fabrique d'église.

7. COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MOULINS-SOUS-FLERON.

LE CONSEIL,

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'approbation du compte 2008 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) :

RECETTES	10.119,60 €
DEPENSES	9.332,81 €
RESULTAT	+ 786,79 €
INTERVENTION COMMUNALE	6.542,03 € (dont 4.912,72 € à charge de la commune de Beyne)

La présente délibération sera transmise :

- au collège provincial,
- aux services de la ville de Liège et de la commune de Fléron,
- à la fabrique d'église.

8. COMPTE BUDGETAIRE, BILAN ET COMPTE DE RESULTATS 2008 DE LA COMMUNE.

Présentation générale par **Monsieur le Bourgmestre** :

- dans le contexte difficile actuel, les chiffres ne sont pas mauvais,
- points négatifs pour les finances : diminution très importante des dividendes des intercommunales, inflation qui a généré trois indexations des traitements,
- points positifs pour les finances : augmentation des recettes fiscales (IPP) et beaucoup d'absences dans le personnel, ce qui a limité l'augmentation du poste de dépenses de personnel.

<p>Mademoiselle Bolland :</p> <ul style="list-style-type: none"> - page 165 des annexes : on ne reprend pas les comptes titres de la page 171 ? - dans la liste des droit à recouvrer, 333.500 € concernent encore les imprimés publicitaires ? - dans cette même liste : 13.200 € dus par la zone de police ? - dans cette même liste : 8.700 € dus par le F.C. Queue-du-Bois ? 	<p>Monsieur le Receveur communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'agit d'une récapitulation où il faut mettre l'accent sur les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - dans certains cas, les intérêts sont capitalisés et ne sont pas directement « rapatriés » dans la trésorerie, - pour la première fois cette année, des placements sont faits en S.I.C.A.V. à quatre mois. <p>(Monsieur Marneffe, comparant les montants nominaux des titres - pages 169 puis 171, demande s'il ne s'agit pas de placements à risques) (dans certains cas le montant nominal a diminué).</p> <p>Monsieur le Receveur communal répond qu'il n'y a pas de risques dans la mesure où le capital est garanti ; il précise que les S.I.C.A.V. de la page 271 ne sont pas celles de la page 269 dans la mesure où il y a nouveau placement après la première échéance de 4 mois).</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ce qui concerne les imprimés publicitaires, Monsieur le Secrétaire et Monsieur le Receveur précisent qu'une véritable guérilla est intentée par les sociétés commerciales et leurs représentants contre les règlements-taxes. Un interminable contentieux est d'ailleurs toujours en cours. - Pour la zone de police, Monsieur le Receveur explique la somme due par un décalage entre l'envoi de la facture par la commune et la paiement par la zone ; celle-ci payant alors sur l'exercice suivant. - Pour le club de football, Monsieur le Bourgmestre précise que le club paie le présent mais ne parvient pas à apurer le passé. <p>Monsieur Marneffe rappelle que les aides au club de football ont toujours été motivées par le souci d'aider les équipes de jeunes mais que celles-ci n'existent plus au FC Queue-du-Bois. Le risque existe réellement de voir un jour disparaître le club</p>
---	---

	<p>avec une importante « ardoise » envers la commune.</p> <p>Monsieur le Bourgmestre rappelle les difficultés que rencontrent tous les clubs, ce qui avait déjà amené la commune à apurer une ancienne dette du club. On ne revient pas sur la motivation des aides mais on ne peut pas non plus laisser les installations - communales - sans occupation ou entretien. Il convient toutefois de contrôler l'utilisation des subventions.</p>
<p>Monsieur Marneffe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des taxes night-shops et phone-shops en irrécouvrables ? - Page 14 : augmentation importante du précompte mobilier payé par la commune ? - Page 15 : augmentation des intérêts créditeurs. - Page 21 : diminution de la recette inhérente aux versages de classe 3 ? Diminution de 30 % - justificatifs ? - Page 23 : pas de droit constaté pour la taxe sur les parcelles non bâties ? - Page 23 : importance des irrécouvrables qui concernent les C.A.P.I. ? - Page 29 : excédent de trésorerie de 831,59 € ? - Page 30 : frais pour la revue communale. Il me revient que les dispositions wallonnes (code wallon ou circulaires) donnerait dorénavant un espace pour les groupes politiques d'opposition. - Page 38 : dotation à la zone de police. Il faut constater une augmentation de 107.000 € d'un exercice à l'autre. Quid du boni de 286.000 € de la zone (après redressement d'une erreur) ? Le collègue de police va-t-il le laisser dans la comptabilité de la zone ou pourrait-on envisager un rapatriement de cette somme (77.000 € pour Beyne-Heusay) ? Il convient de rappeler qu'il avait été dit qu'il ne pourrait plus y avoir de nouveau rapatriement financier. - Page 43 : quid des remboursements des travaux exécutés pour compte de tiers. On ne fait pourtant 	<p>Monsieur le Receveur communal explique que la taxe a été enrôlée une première fois (5.000 € pour deux night-shops) ; suite à une critique de la procédure de taxation d'office, un deuxième enrôlement a eu lieu et le premier a été passé en irrécouvrables. D'où un droit constaté de 10.000 € et un irrécouvrable de 5.000 €</p> <p>S.C.-R.C : plus de placements donc plus d'intérêts créditeurs et donc plus de précompte mobilier à payer.</p> <p>RC : la question sera posée.</p> <p>Monsieur Gillot fait remarquer que de plus en plus de matériaux inertes sont recyclés et réutilisés par concassage.</p> <p>RC : - les opérations préalables à l'enrôlement de cette taxe étaient faites par un agent des travaux qui a quitté la commune en 2008 ; comme le service des travaux est actuellement « décapité » par l'absence simultanée des trois conseillères (en congé de maternité), il a fallu se réorganiser et mettre des priorités ; l'enrôlement aura donc lieu en 2009.</p> <p>RC : dégrèvements accordés par le ministère, sans plus de précisions. Voir le document 173 X à la page 145 des annexes. On essaie d'obtenir des renseignements auprès du SPF finances.</p> <p>RC : sous réserve de confirmation, il s'agit de primes de naissance non réclamées.</p> <p>BGMSTRE : il faut voir l'évolution.</p> <p>RC : il faut rappeler qu'on ne dispose pas encore des comptes 2006 de la zone et qu'il est difficile de travailler avec un tel angle mort.</p> <p>S.C. : renseignements pris auprès du service des finances, il s'agit de remboursements portant</p>

<p>plus de trottoirs pour des particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 47 : comment expliquer que Tecteo diminue ses dividendes de moitié alors que son chiffre d'affaires et ses bénéfices (près de 41 millions d'€) augmentent considérablement ? - Pages 48-49 : le coût net de la fonction enseignement (différence entre les totaux de recettes et de dépenses) est de 400.000 €, avec quelque 225.000 € de subventions de la Communauté. Est-il normal que le coût du personnel de nettoyage dépasse le montant des subsides ? - Page 76 : frais de fonctionnement en matière de déchets. Sont-ce les montants pris en compte pour le calcul du coût-vérité ? - Service extraordinaire - page 22 : frais programme triennal ? - Compte 2008 de l'A.S.B.L. Académie de musique (page 203 des annexes) : le montant conservé (37.000 €) est élevé. - Page 206 des annexes ? - Page 264 des annexes : le montant de la dette à long terme ne correspond pas à celui qui se retrouve page 143 (situation des dettes au 31 décembre 2008) ? 	<p>notamment sur les objets suivants : dédommagements suite à l'endommagement d'îlots directionnels, remboursement de la reconstruction du mur du parc de l'immeuble Bottin par les ouvriers communaux.</p> <p>BGMSTRE et S.C. : il y a cinq implantations et une vingtaine de personnes qui travaillent au nettoyage.</p> <p>R.C. Les chiffres pris en considération l'ont été en octobre 2008 alors que ceux-ci sont arrêtés au 31 décembre 2008.</p> <p>S.C. : sommes prévues pour payer l'auteur des fiches techniques (avant-projet du programme triennal) ; le service technique provincial les a réalisées mais n'avait pas encore réclamé ses honoraires à la fin de l'exercice 2008.</p> <p>Monsieur Maczurek confirme qu'une somme de 30.000 € sera versée à la commune. Il indique que la recette afférente aux minerval est en réalité de 17.970,00 € et non de 1.797,00 (erreur de retranscription).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'un extrait du budget 2008 de la zone de police. <p>S.C. : Il faudra se renseigner par rapport à la page 143 mais les montants qui sont repris dans les commentaires sont ceux des totaux de dettes à long terme qui figurent au passif des bilans 2007 et 2008.</p> <p>S.C. : tient à faire remarquer une discordance entre les deux annexes en ce qui concerne la diminution des produits financiers (essentiellement les dividendes) entre 2007 et 2008 (pages 266 et 279). Les bons chiffres sont ceux de la page 279, ce qui veut dire que la diminution de ces produits représente 15,9 % et non 12,9 %.</p>
<p>Madame Berg :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation des récupérations relatives aux plaines de jeux (page 59) ? - Page 78 : diminution de la somme dépensée pour payer le contrat Eloy ? - Page 24 (extraordinaire) : on transfère la somme de 11.857 € afférente au centre funéraire ? 	<p>Monsieur Hotermans indique que le nombre d'enfants et d'activités a encore augmenté considérablement en 2008.</p> <p>S.C. : Il s'agit du contrat d'entretien de la station d'épuration de la rue Fond de Coy à Bellaire. On demandera pourquoi la diminution.</p> <p>BGMSTRE et S.C. : l'assemblée de constitution de l'intercommunale est programmée pour le mois de juin 2009 et la participation financière va être payée en</p>

	2009.
--	-------

LE CONSEIL,

Vu le budget communal 2008 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2008 établis par le Receveur communal ;

Vu l'ensemble des annexes présentées dans un deuxième cahier, dans lesquels la liste des adjudications et les rapports explicatifs se trouvent aux pages 256 et suivantes ;

Vu les pièces comptables justificatives ;

Vu les articles L-1311-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte budgétaire de la commune, pour l'exercice 2008 :

A. SERVICE ORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	10.963.123,69 €
ENGAGEMENTS	9.486.662,72 €
IMPUTATIONS	9.251.465,23 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 1.476.460,97 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 1.711.658,46 €

B. SERVICE EXTRAORDINAIRE

DROITS CONSTATES NETS	1.761.717,48 €
ENGAGEMENTS	1.281.953,20 €
IMPUTATIONS	948.834,19 €
RESULTAT BUDGETAIRE (droits constatés nets moins engagements)	+ 479.764,28 €
RESULTAT COMPTABLE (droits constatés nets moins imputations)	+ 812.883,29 €

Arrête le bilan 2008 :

ACTIFS IMMOBILISES	27.648.954,34 €
ACTIFS CIRCULANTS	4.292.586,46 €
TOTAL ACTIF	31.941.540,80 €
FONDS PROPRES	22.149.917,85 €
DETTES	9.791.622,95 €
TOTAL PASSIF	31.941.540,80 €

Arrête le compte de résultats 2008 :

PRODUITS COURANTS	9.172.217,33 €
CHARGES COURANTES	9.241.188,91 €
RESULTAT COURANT	Mali de 68.971,58 €
PLUS-VALUES, REDRESSEMENTS, AUGMENTATIONS DE VALEUR ...	1.506.476,29 €
REDUCTIONS DE VALEUR, REDRESSEMENTS, AMORTISSEMENTS ...	943.642,34 €
DIFFERENCE ENTRE AUGMENTATIONS ET REDUCTIONS DE VALEUR	Boni de 562.833,95 €
RESULTAT D'EXPLOITATION (résultat courant + différence entre augmentations et réductions de valeur)	Boni de 493.862,37 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES	281.003,00 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES	117.356,81 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Boni de 163.646,19 €
RESULTAT DE L'EXERCICE (résultat d'exploitation + résultat exceptionnel) A REPORTER AU PASSIF DU BILAN	Boni de 657.508,56 €

9. MODIFICATIONS BUDGETAIRES COMMUNALES 2009-1 ET 2.

Mademoiselle Bolland : honoraires d'expertise ?

Monsieur le Secrétaire communal répond que le conseil - en acceptant la transaction - s'est engagé à payer l'intégralité des honoraires de l'expert judiciaire. L'entreprise Jobé avait avancé une partie et elle a été désintéressée par la transaction. Il s'agit maintenant d'avancer les honoraires afférents à la partie restant à accomplir par l'expert : répartir la responsabilité entre les parties qui restent à la cause : la commune, le S.T.P., l'A.L.G., la C.I.L.E. et Belgacom.

Monsieur Marneffe constate que les résultats s'améliorent.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que certaines sommes prévues au budget communal 2009 doivent être revues ;

Par 14 voix POUR (PS - MM. Romain et Zocaro) et 5 voix CONTRE (MR - CDH et ECOLO),

DECIDE DE MODIFIER le **budget ordinaire** 2009 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	10.751.212,67 €	9.832.382,56 €	+ 918.830,11 €
AUGMENTATION DE CREDITS	400.444,29 €	15.433,39 €	+ 385.010,90 €
DIMINUTION DE CREDITS	0	0	0
NOUVEAUX RESULTATS	11.151.656,96 €	9.847.815,95 €	+ 1.303.841,01 €

Par 14 voix POUR (PS - MM. Romain et Zocaro) et 5 voix CONTRE (MR - CDH et ECOLO),

DECIDE DE MODIFIER le **budget extraordinaire** 2009 comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
BUDGET INITIAL OU APRES LA DERNIERE MODIFICATION BUDGETAIRE	2.247.929,41 €	2.242.525,40 €	+ 5.404,01 €
AUGMENTATION DE CREDITS	392.022,00 €	20.020,96 €	+ 372.001,04 €
DIMINUTION DE CREDITS	0	0	0
NOUVEAUX RESULTATS	2.639.951,41 €	2.262.546,36 €	+ 377.405,05 €

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au collège provincial et au ministre de la Région wallonne, pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du code wallon de la démocratie locale.

10. DECISION DE S'ASSOCIER A L'INTERCOMMUNALE TECTEO DANS UNE ACTION EN RESPONSABILITE CIVILE DIRIGEE CONTRE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (C.R.E.G.).

Monsieur le Bourgmestre présente le point et demande au conseil d'associer la commune à l'action que l'intercommunale entreprend pour pouvoir appliquer des tarifs qui lui permettront de servir des dividendes à ses associés.

Madame Berg annonce que son groupe - Ecolo - ne s'associera pas à la démarche dans la mesure où il convient de privilégier la régulation par la C.R.E.G. par rapport à la libéralisation qui a été admise dans le secteur énergétique.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne s'agit pas de s'opposer à la régulation mais de s'opposer au fait que des sociétés privées sont favorisées par rapport à une intercommunale publique pure.

Monsieur Marneffe annonce que son groupe votera le point au motif d'une nécessaire égalité de traitement entre les intervenants dans le secteur.

LE CONSEIL,

Vu l'affiliation de la commune de Beyne-Heusay à l'intercommunale TECTEO, laquelle est gestionnaire de réseau de distribution (G.R.D.) d'électricité sur son territoire ;

Vu la décision du 18 novembre 2008 de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (C.R.E.G.) de prolonger, en 2009, les tarifs provisoires qu'elle avait déjà imposés en 2008 à TECTEO en refusant d'approuver la proposition tarifaire accompagnée du budget de TECTEO pour la période régulatoire 2009-2012 ;

Vu la décision de la C.R.E.G. du 18 décembre 2008 rejetant la demande de fixation de la valeur initiale de l'actif régulé qui lui était présentée par TECTEO ;

Considérant que ces décisions ont un double impact, considérable, sur la commune ;

Considérant qu'il ne se conçoit évidemment pas que la C.R.E.G. agisse de manière telle que les obligations pesant sur les G.R.D. en application de la législation wallonne ne puissent être prises en considération pour la fixation des tarifs ; que tel est pourtant le cas ;

Considérant qu'en prorogeant, pour le premier trimestre 2009, des tarifs déjà imposés pour 2008, la C.R.E.G. a refusé de prendre en considération, pour la fixation des tarifs, ce qui était imposé à TECTEO s'agissant de l'éclairage public ; de sorte que TECTEO va se trouver contrainte de porter en compte aux communes, par la faute de la C.R.E.G., ce que ses tarifs devaient comprendre ;

Considérant que cette situation cause à l'évidence un préjudice à la commune et que ce préjudice doit être supporté par la C.R.E.G. ;

Considérant par ailleurs que la prorogation par la C.R.E.G., pour 2009, des tarifs déjà imposés en 2008 et le refus discriminatoire d'accepter la revalorisation de l'actif régulé - dont jouissent pourtant les intercommunales mixtes qui sont G.R.D. - causent à la commune, en sa qualité de coopérateur de l'Intercommunale, un préjudice considérable ; que, d'une part en sa qualité de coopérateur, la commune est privée des revenus équitables qu'elle tirait de l'Intercommunale ; que, d'autre part, cette intercommunale s'appauvrit notamment par le manque de moyens dont elle dispose pour pouvoir effectuer des investissements, l'entretien et la maintenance normale du réseau dans des conditions acceptables de performance ;

Vu l'article L 1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 18 voix POUR (PS-MR-CDH et MM. Romain et Zocaro) et 1 voix CONTRE (ECOLO),

AUTORISE le collège à introduire une action en responsabilité civile contre la C.R.E.G. par-devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

11. ANCIEN PRESBYTERE DE BEYNE (LOGEMENTS DE TRANSIT ET D'INSERTION) : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE.

Monsieur le Bourgmestre comprend qu'il est difficile d'accepter qu'il faille déjà remplacer une chaudière qui n'a que cinq ans. Il donne connaissance des éléments techniques qui ont été communiqués par le service des travaux. Il relaie par ailleurs les réticences du service à repartir avec une solution identique.

Quoi qu'il en soit, même si les nouveaux travaux ne seront pas pris en charge par la commune mais par l'A.L.G. - fonds du 60^{ème} anniversaire - il s'agit d'argent public et celui-ci ne doit être utilisé qu'à bon escient.

Messieurs Tooth, Marneffe, Gillot proposent de recontacter le fournisseur de la première chaudière et de lui demander d'inclure une garantie omnium dans le geste commercial qu'il propose. De toute manière, le conseil charge le collège d'agir au mieux des intérêts de toutes les parties.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la chaudière de l'ancien presbytère de Beyne (logements de transit et d'insertion) est hors d'usage et qu'il convient de la remplacer ;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à 9.276 € ;

Attendu qu'à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, l'A.L.G. met à disposition de la commune de Beyne-Heusay une somme de 68.611,86 € ; que cette somme pourrait être employée pour remplacer la chaudière de l'ancien presbytère de Beyne (logements de transit et d'insertion) ; que ces travaux sont exonérés de T.V.A. ;

Attendu qu'il convient de trouver la meilleure solution, tant pour les finances de la commune que pour le confort des locataires des logements de transit et d'insertion ;

A l'unanimité des membres présents,

CHARGE le collège de trouver la meilleure solution possible, tant pour les finances de la commune que pour le confort des locataires ;

La présente délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service des travaux.

12. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA C.I.L.E.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de permettre à la C.I.L.E. de se désengager d'une mauvaise opération : la commercialisation des fontaines d'eau par une société C.I.L.E.X. dans le capital duquel elle est présente en même temps que le fonds des pensions des agents de la C.I.L.E.

Dans un premier temps, il s'agit de reconstituer la propriété globale de C.I.L.E.X. en permettant à la C.I.L.E. de racheter les parts que le fonds des pensions détenait dans le capital de C.I.L.E.X.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la C.I.L.E., du 20 mai 2009 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 17 voix POUR (PS - MR - ECOLO - MM. Romain et Zocaro) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Rachat, par la C.I.L.E., des parts détenues par la *caisse des pensions et de secours du personnel de la C.I.L.E.* dans le capital de la société *Cilex*.
- Approbation du procès-verbal.

La présente délibération sera transmise :

- à la C.I.L.E.,
- aux délégués de la commune dans cette intercommunale.

13. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DANS LE COÛT DE L'ENLEVEMENT DES NIDS DE QUEPES.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1122-30 du code wallon de la démocratie locale ;

Vu sa délibération du 10 juin 2002 fixant à vingt-six euros le montant de l'intervention financière de la commune dans le coût de l'enlèvement d'un nid de guêpes par les services de l'intercommunale d'incendie ;

Attendu que, à l'époque, ce coût représentait 50 % du montant de la facture de l'intercommunale ; que le coût de l'intervention est régulièrement revu par l'intercommunale et qu'il convient dès lors d'adapter la délibération communale ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

A l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de l'intervention de la commune à cinquante pour cent (50 %) du montant initial (hors frais de rappel,...) de la facture de l'I.I.L.E. ;

PRECISE que le montant est arrondi à l'unité d'euro immédiatement supérieure à la moitié du montant de la facture de l'I.I.L.E.

La présente délibération, qui remplace celle du 10 juin 2002 sera transmise :

- à l'I.I.L.E.,
- au service des finances,
- au service des travaux,
- au service de l'information.

14. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

Vu sa délibération du 28 avril 2008 marquant son accord de principe sur l'entrée de la commune de Beyne-Heusay dans l'intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du Centre funéraire de Liège et Environs, du 26 juin 2009 ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale ;

Par 17 voix POUR (PS - MR- ECOLO - MM. Romain et Zocaró) et 2 ABSTENTIONS (CDH),

VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION des modifications statutaires proposées ;

DESIGNE les personnes suivantes en qualité de délégués de la commune à l'assemblée générale :

NOM	PRENOM	MANDAT	GROUPE POLITIQUE	ADRESSE
LEANDRI	Soliana	2009-2012	PS	rue de Mouscron, 65 4610 Beyne-Heusay
BUDIN	Alessandra	2009-2012	PS	rue Samuel Bronckart, 54 4610 Beyne-Heusay
COMPERE	Jeanine	2009-2012	PS	rue des Rosiers, 34/1 4610 Beyne-Heusay
CAPPA	Serge	2009-2012	PS	rue de Fayembois, 135 4610 Beyne-Heusay
BOLLAND	Marie-Claire	2009-2012	MR	rue Emile Vandervelde, 216 4610 Beyne-Heusay

PRESENTE la personne suivante en qualité de candidate administratrice : Madame Soliana LEANDRI, échevine, domiciliée rue de Mouscron, n° 65 à 4610 Queue-du-Bois (Beyne-Heusay) ;

PREND NOTE des données suivantes :

- souscription de la commune de Beyne-Heusay : 11.857,00 €,
- 25 % de ce montant (2.964,25 €) doivent être libérés avant le 30 juin 2009,
- les 75 % restants (8.892,75 €) doivent être libérés avant le 31 décembre 2009,
- 334 parts sociales B sont attribuées à la commune de Beyne-Heusay.

La présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale du Centre funéraire de Liège et Environs,
- aux représentants désignés,
- au service des finances.

15. REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DU DISPOSITIF ANTI-INTRUSION DE L'ECOLE DE BELLAIRE : CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

LE CONSEIL,

Vu l'ensemble de la législation relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu qu'un crédit de 20.000 € est prévu au service extraordinaire du budget 2009 pour l'aménagement des bâtiments scolaires (72203/723-52) ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer la centrale de détection d'intrusions à l'école de Bellaire, utilisée depuis plus de 20 ans ;

Attendu que seule la centrale de gestion est hors d'usage ; les autres éléments (détecteur de mouvements, alarme) sont toujours en bon état ; qu'il convient dès lors, pour des raisons de compatibilité technique, d'attribuer le marché à la société qui a fourni l'ensemble de l'installation, conformément aux dispositions qui figurent dans l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 ;

Attendu que l'estimation de la dépense est de 726 €TVAC ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 1122-24 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement article 97 de la loi communale) ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à cet achat par le biais d'une procédure négociée sur simple facture acceptée, sur base de l'article 17 de la loi du 24 décembre 1993 et de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

CHARGE le service compétent de consulter la firme NIZET de Barchon, qui a installé le système de détection d'intrusions, afin d'établir un devis pour remplacer la centrale de gestion hors d'usage.

La présente délibération sera transmise :

- au service des travaux,
- au service des finances.

16. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- les boules de la rue de l'Hôtel communal (Bellaire) ont été remplacées par des piquets,
- les barrières ont été installées rue Emile Vandervelde devant les écoles.

Monsieur Marneffe : toujours pas de nouvelles du terrain du C.P.A.S. de Liège, rue du Faweux ?

Monsieur le Bourgmestre : il semblerait qu'ils aient été vendus et qu'il ne soit plus certain qu'un lotissement y sera créé.

Monsieur Zocaro : des gens non raccordés doivent payer la taxe sur les égouts ?

Monsieur le Bourgmestre : suite à un travail de repérage effectué par les services des travaux et des finances, des situations anormales ont été redressées et des ménages qui ne payaient pas - à tort - depuis des années ont fait l'objet d'un enrôlement. Il faut préciser que la taxe concerne tous les procédés d'évacuation des eaux, aussi bien les eaux usées que les eaux de toiture et de ruissellement.

Monsieur le Receveur communal précise que le rôle reprend plus ou moins trois cents contribuables en plus qu'en 2007.

Monsieur Romain : il est regrettable qu'on s'aperçoit seulement maintenant qu'il y a un problème de liaison bus sur le territoire de la commune. Pourquoi acheter un bus pour 77.000 € ? Eu égard à la situation financière de la commune, il serait prudent de laisser tomber cet achat et de simplement demander au T.E.C. d'ajouter un passage à Moulins pendant les congés scolaires.

Monsieur le Bourgmestre : il conviendrait que Monsieur Romain soit mieux informé et ne confonde déjà pas les deux bus dont on parle. Celui qui sera acheté est le véhicule destiné aux courses, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, des tentatives pour obtenir une liaison entre les deux versants sont faites auprès du T.E.C. depuis de longues années. Quoi qu'il en soit, c'est bien volontiers qu'on délègue Monsieur Romain pour intercéder auprès du T.E.C. s'il peut nous amener ce qui demandé depuis longtemps.

